

**LA TUNISIE EN TRANSFORMATION : L'IMPERATIF D'UN 3^{EME}
SECTEUR ECONOMIQUE****Pr. Kamel GHAZOUANI**

Economiste

IHEC Carthage

Lab.VPNC Jendouba

Délégué CEDIMES-Carthage (id. 2081/2022)

Tunisie

kamel.ghazouani@ihec.rnu.tn**Résumé:**

Cet article, de portée analytique, se veut dresser une série d'outils de politiques publiques de la Tunisie. La Tunisie, un pays en transformation aujourd'hui plus que jamais ; Après une phase d'instauration de l'appareil de l'état en tunisifiant les structures administratives entre 1956 et 1960, la Tunisie, nouvellement indépendante, a adopté un modèle économique interventionniste, où l'Etat était omniprésent et bienveillant : Il est l'unique voire le principal producteur, employeur, répartiteur et décideur ; Ce modèle a échoué au milieu des années 80 et particulièrement en 1986 ; cet échec a donné naissance, avec le concours des institutions financières internationales, à un nouveau modèle libéral dans le cadre d'un Programme d'Ajustement Structurel (PAS) qui semble échoué en 2011 date du soulèvement populaire. Il apparaît clairement que ni le secteur public (Intervention de l'Etat), ni le secteur privé (Intervention du marché) n'arrivent à perdurer et à assurer la cohésion sociale, à créer la richesse nécessaire pour une convergence économique ou à atténuer les divers déséquilibres (marché de l'emploi, déséquilibre régional, balance courante...). Dans cette mouvance, on assistait à l'avènement dans le monde d'un troisième secteur économique qui contribuait dans les pays de l'OCDE en moyenne à 4.5 % du PIB et à 7.4% des emplois créés pendant la dernière décennie. Ce secteur est prometteur. Est-ce que la Tunisie dispose d'un vrai 3^{eme} secteur économique ? Que reste-t-il à faire pour rattraper en la matière les économies à niveau de développement similaire à la Tunisie ? Pour répondre à ces questions une analyse documentaire juridico-économique est impérative afin de pouvoir positionner la Tunisie à ce niveau. Une série de recommandations en termes d'instruments de politiques publiques sera proposée.

Mots-clés : Secteur, Economie Sociale et Solidaire, Partenariat Public Privé, concessions, crowdfunding

Abstract:

This article, of analytical scope, aims to draw up a series of public policy tools in Tunisia. Tunisia, a country in transformation today more than ever; After a phase of establishing the apparatus of the state by tunisifying the administrative structures between 1956 and 1960, Tunisia, newly independent, adopted an interventionist economic model, where the state was omnipresent and benevolent: It is the single or even the main producer, employer, distributor and decision-maker; This model failed in the mid-1980s and particularly in 1986; this failure has given birth, with the help of international financial institutions, to a new liberal model within the framework of a Structural Adjustment Program (SAP) which seems to have failed in 2011, the date of the popular uprising. It is clear that neither the public sector (State intervention) nor the private sector (Market intervention) manages to endure and ensure social cohesion, to create the wealth necessary for economic convergence or to mitigate the various

imbalances (labour market, regional imbalance, current balance, etc.). In this movement, we witnessed the advent in the world of a third economic sector which contributed in OECD countries on average to 4.5% of GDP and 7.4% of jobs created during the last decade. This sector is promising. Does Tunisia have a real 3rd economic sector? what remains to be done to catch up in this respect with economies with a level of development similar to Tunisia? To answer these questions, a legal and economic documentary analysis is imperative in order to be able to position Tunisia at this level. A series of recommendations in terms of public policy instruments will be proposed.

Keywords: Sector, Social and Solidarity Economy, Public Private Partnership, concessions, crowdfunding

Classification JEL : P1, P2, P3, R3, R5.

Introduction

Face à la « démission » des Etats de leurs fonctions même régaliennes à défaut de financement et face à la péréquation des profits dans le secteur privé à cause de l'accentuation de la concurrence, la création de richesse demeure timide dans bon nombre de pays dont la Tunisie. Le peu de richesse supplémentaire créée ne permet pas d'absorber la demande additionnelle d'emploi ou de réduire le déséquilibre régional voire de balancer les flux d'échanges. Que faire dans telle situation ? Les secteurs public et privé ont atteint leurs saturations et les crises qu'a connu la Tunisie en 1986 ou en 2011 en sont les témoins des limites de ces deux secteurs. L'émergence d'un troisième secteur économique semble tendre la perche aux deux autres secteurs ; alors quel est le contexte général de l'avènement de ce 3^{ème} secteur ?

1. Contexte de l'avènement d'un 3^{ème} secteur économique

Le contexte économique tunisien est, le long de la décennie 2011-2021, caractérisé par un taux de croissance économique moyen de 1.2% (hormis l'année 2020), un taux d'inflation de +7%, un taux de chômage national de 16% et un déficit commercial de 1700 Millions de Dinars (MD). Les conséquences immédiates de ce constat sont plus de disparités régionales et plus de vulnérabilités sociales.

L'Etat est dans l'incapacité d'y faire face en raison de la rareté des ressources publiques et d'une augmentation du déficit budgétaire qui a atteint 2445 MD fin juin 2019.

Pour le secteur privé, les intentions d'investissement demeurent faibles et en chute libre même : Une baisse des intentions d'investissement dans l'industrie de 26.3% pendant les 8 premiers mois de 2019 comparé à la même période de 2018 et une chute de 30% sur la même période pour les services. Le taux d'investissement est passé d'environ 24% en 2010 à seulement 18,4% en 2018. Il est de l'ordre de 11% du PIB pour le secteur privé¹ ; avec une prédominance des entreprises individuelles peu dynamiques (98 % des unités de production) on continuera à assister à une faible croissance de la productivité et à une faible compétitivité de l'économie nationale.

¹ Y compris l'investissement des ménages dans le logement qui représente environ 6%

Dans ce contexte morose, ces défis, à l'origine des événements de 2011, demandent des réponses innovantes : L'émergence d'un 3ème secteur économique est un complément aux efforts des secteurs privé et public. Ce 3ème secteur constitue aujourd'hui une réalité économique intéressante et un enjeu stratégique important, qu'il s'agisse du développement de nouvelles activités économiques, de la création ou du maintien de l'emploi, de la prévention de l'exclusion sociale, de l'aide aux personnes ou encore de l'apprentissage et du renforcement de la démocratie économique et de la citoyenneté active. Il contribuera certainement à l'inclusion économique, par la création de la richesse et de l'emploi et par la cohésion sociale et la solidarité.

1.1. Le 3ème secteur, n'est pas le PPP et /ou la concession

En Tunisie la *Loi n° 49-2015 du 27 novembre 2015, relative aux contrats de Partenariats Public Privé (PPP)* a défini le cadre général de l'exercice des activités en PPP, il vise à diversifier les modalités de satisfaction des commandes publiques et les sources de financement dans le but de développer et de renforcer l'infrastructure, d'encourager l'investissement public en partenariat entre le secteur public et le secteur privé et de bénéficier du professionnalisme et de l'expérience du secteur privé (JORT (2016 a, b, c et d))¹.

Par ailleurs cette forme de PPP est ouverte à une catégorie de Projets jugés Grands Projets. Sur le plan institutionnel, la gestion et le suivi des contrats de concessions et de partenariat est sous la tutelle de *l'Instance Générale de Partenariat Public Privé* ; le Conseil Supérieur de PPP définit les politiques nationales en matière de Partenariat Public Privé.

1.2. Le 3ème secteur, n'est pas l'Economie Sociale du Marché

La notion d'*Economie Sociale de Marché* est étroitement liée à l'ordre économique allemand. En élaborant cet ordre économique, les « pères fondateurs » de l'*Economie Sociale de Marché* ont évité en toute connaissance de cause une définition trop détaillée ; leur objectif primordial était surtout d'« *associer le principe de marché libre à celui de l'harmonisation sociale* » afin de créer et d'assurer « *la prospérité pour tous* »².

Les principes de l'*Economie Sociale de Marché*³ sont :

- La liberté et la démocratie
- La concurrence
- La stabilité monétaire

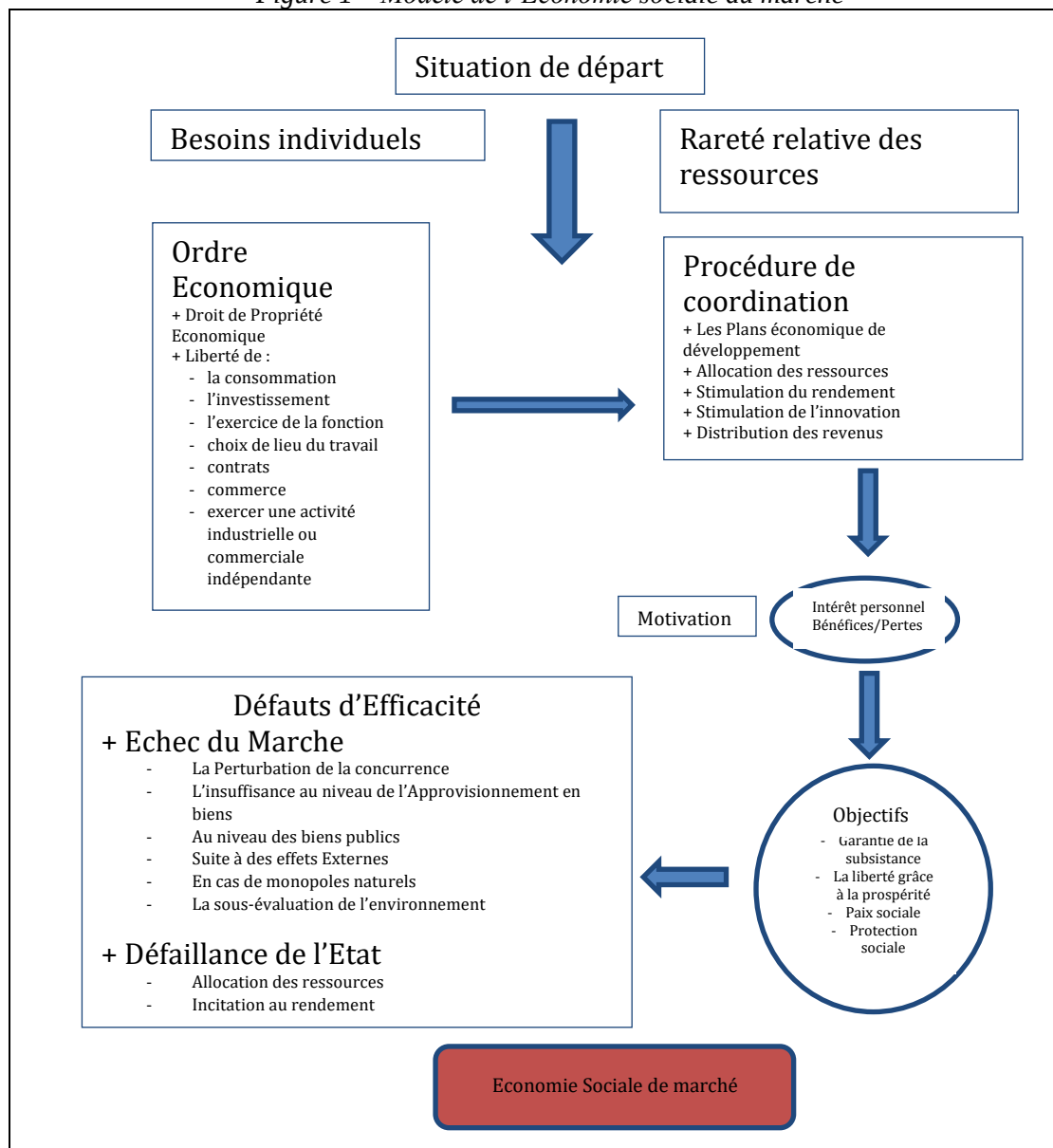
¹ Décret gouvernemental n°1185 du 14 octobre 2016, portant organisation et attributions de l'Instance Générale de Partenariat Public Privé, Décret gouvernemental n°771 du 20 juin 2016, portant composition et prérogatives du Conseil Stratégique des contrats de partenariats public-privé, Décret gouvernemental n°772 du 20 juin 2016, portant fixation des conditions et des procédures d'octroi des contrats de partenariats public-privé, Décret gouvernemental n°782 du 20 juin 2016, portant sur les modalités de la tenue du registre des droits réels grevant les constructions, ouvrages et équipements fixes édifiés dans le cadre des contrats de partenariats public-privé

² Victor Wilpert Diel (2007), économie sociale de marché : Base économique et fonctionnement in Rolf H.Hasse , la politique économique de Aa Z, Ed Konrad A.S. Tunis

³ Michel Albert (1992), capitalisme contre capitalisme, Ed. Seuil, France

- La subsidiarité
- La propriété privée
- La solidarité

Figure 1 – Modèle de l'Economie sociale du marché



Source : Compilation de l'auteur

1.3. Le 3^{ème} secteur : au juste de quoi s'agit-il ?

A vrai dire, il n'existe pas de définition claire du 3ème secteur institutionnel, par contre on y

trouve des renvois genre *Economie Sociale et Solidaire*¹ (ESS), *Société Civile et volontariat*², *Institutions sans but lucratif*³ et *économie sociale*⁴. Toutes ces appellations s'accordent sur les principes suivants :

- Primauté de la personne et de l'aspect social et humain sur le capital.
- Adhésion volontaire et ouverte à tous ceux qui désirent participer.
- Contrôle démocratique par les membres de la structure.
- Application des principes de solidarité et de responsabilité envers la structure.
- Autonomie de gestion et indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.
- Affectation des résultats de l'exploitation à la réalisation d'objectifs en rapport avec le développement durable et l'intérêt général.

Conformément à ces principes, le 3^{ème} secteur institutionnel peut être défini comme étant « *l'ensemble des entreprises privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, créées pour satisfaire aux besoins de leurs membres à travers le marché en produisant des biens ou fournissant des services d'assurance ou de financement, dès lors que les décisions et toute répartition des bénéfices ou excédents entre les membres ne sont pas directement liées au capital ou aux cotisations de chaque membre, chacun d'entre eux disposant d'un vote, et dès lors que, dans tous le cas, les prises de décision reposent sur un processus démocratique et participatif. Ce secteur regroupe aussi les entités privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux ménages et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent*⁵ ».

2. Le 3ème secteur : pourquoi on en parle ?

2.1. Importance du 3^{ème} secteur dans l'économie : Un benchmark International

Le 3ème secteur tel que défini par « *les institutions sans but lucratif* » contribue activement à la création de richesse et à l'emploi ; ainsi sur un échantillon de 13 pays⁶, J. HOPKINS (2013) a pu démontrer qu'en moyenne pour cet échantillon de pays, le 3ème secteur contribue à 7.4 % de l'emploi total et à 4.5 % du PIB.

¹ Charte de RIPESS, approuvée par le Conseil d'Administration de RIPESS à Montevideo, le 20 octobre 2008, https://ccednet-rcdec.ca/sites/ccednet-rcdec.ca/files/ccednet/pdfs/doc3_global_vision_ripest_chart_fr.pdf.

² http://ccss.jhu.edu/wp-content/uploads/downloads/2013/04/JHU_Global-Civil-Society-Volunteering_FINAL_3.2013.pdf

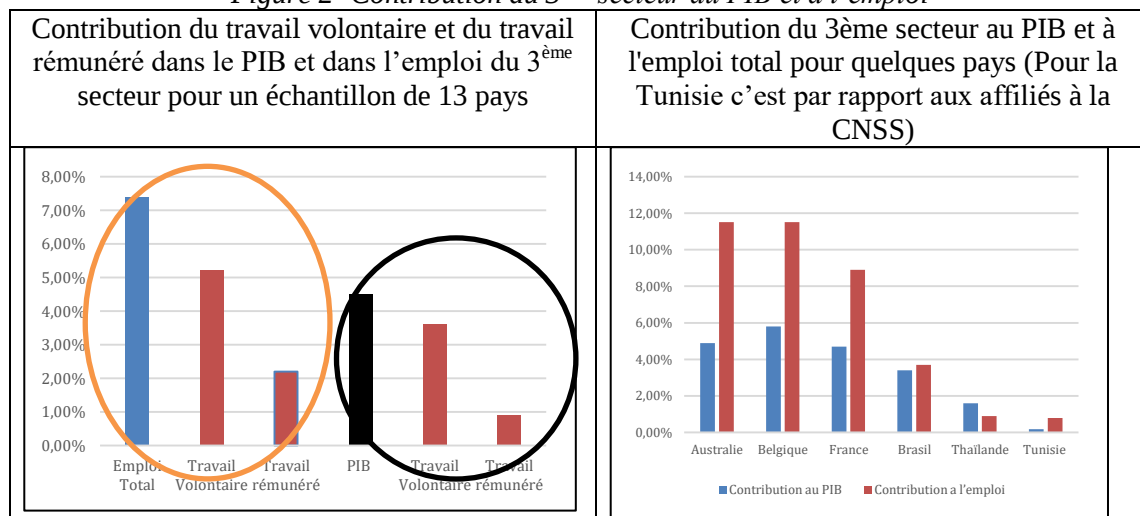
³ <http://ccss.jhu.edu/un-nonprofit-handbook-revision/>

⁴ José Luis Monzón Campos (2019), CIRIEC-España Catedrático de Economía Aplicada de la Universitat de València

⁵ Compilation à partir de <https://www.aim-mutual.org/wp-content/uploads/2018/04/AIM-Jorge-de-S%C3%A1-08.03.2018.pdf>

⁶ L'échantillon de pays est composé de : Australie, Belgique, Canada, Tchèque, France, Israël, Japon, Kurdistan, Mexique, Mozambique, New-Zélande, Norvège, Portugal, Thaïlande et les Etats Unis.

Figure 2- Contribution du 3^{ème} secteur au PIB et à l'emploi



Source: Laster M., Salamoon & Al. (2013) ; CNSS (Tunisie)

Par ailleurs, dans d'autres études sur le seul continent européen¹, entre 2014-2015 ; le 3^{ème} secteur fournit :

- Plus de 13,6 millions d'emplois rémunérés en Europe, soit l'équivalent d'environ 6,3% de la population active de l'UE des 28 ;
- Employant plus de 19,1 millions de personnes entre travailleurs rémunérés et non rémunérés ;
- Plus de 82,8 millions de bénévoles, soit 5,5 millions de travailleurs à temps plein ;
- Plus de 232 millions de membres de coopératives, mutuelles et organisations similaires ;
- Plus de 2,8 millions d'entités et d'entreprises.

En termes de prestation de service, les activités du 3^{ème} secteur sont orientées vers la culture, le sport et l'art à raison de 73 % du total des services ; l'éducation, la santé et les services domestiques accaparent 22% du total des activités.

Tableau 1- Le Poids économique du 3^{ème} secteur

	Moyenne de 15 pays
Part dans la totalité des activités	100 %
<i>Sport, art & culture</i>	73 %
<i>éducation, santé, services domestiques</i>	22 %
<i>Autres activités</i>	5 %
Les dépenses de fonctionnement	100%
<i>Consommation intermédiaires</i>	45 %
<i>Rémunérations</i>	54 %

¹ European Economic and Social Committee, CIRIEC-International, Recent evolutions of the Social Economy in the European Union, 2016 in CNS (2019).

Source de revenus	100%
<i>Ventes, dividendes, intérêts</i>	43%
<i>Transferts gouvernementaux</i>	32%
<i>Dons</i>	23%
<i>Autres</i>	2%

Source : J. HOPKINS (2013)

Les sources de revenus de ce 3ème secteur proviennent à raison de 43 % des ventes, dividendes et intérêts. Les dépenses sont affectées à raison de 54% à la rémunération du personnel engagé par ces institutions. Le tableau ci-dessus illustre ces chiffres.

2.2.et la Tunisie

Parler aujourd'hui d'un 3ème secteur économique en Tunisie relève de l'irréalisme pour beaucoup. Désormais, on parle d'ESS¹ mais pas réellement d'un 3ème secteur. L'ESS, composée essentiellement des associations, mutuelles, coopératives et « fondations », est affirmée dans :

- Le contrat social signé par le gouvernement, l'Union Général des Travailleurs Tunisiens (UGTT) et l'Union Tunisienne de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) en 2013
- Le Plan de développement 2016-2020
- L'étude stratégique élaborée par le gouvernement en 2017
- Les travaux du Conseil National de la Statistique (CNS) visant l'élaboration d'un compte satellite pour l'ESS
- La loi sur l'ESS² adopté en juin 2020
- Le décret-loi n° 2022-15 du 20 mars 2022 instituant « *les entreprises citoyennes* »

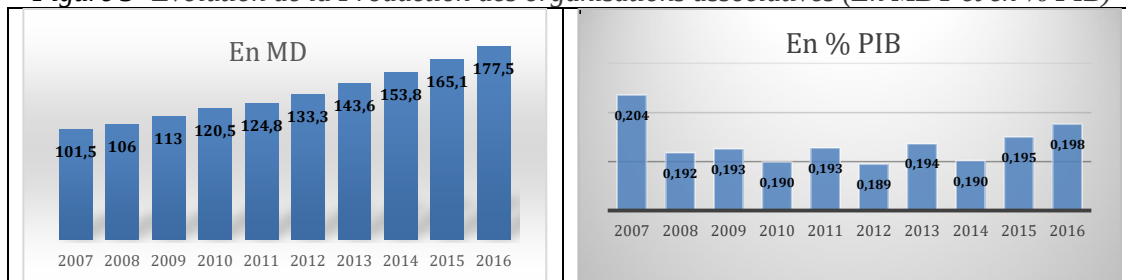
Le 3^{ème} secteur économique est à vrai dire un nouveau concept en Tunisie : Concept multidimensionnel ; L'ESS constitue une composante importante de ce concept auquel il faut ajouter les Syndicats, les associations sportives, les partis politiques, les fondations, les think-tanks... On n'y trouve pas de trace statistique exhaustive. La seule voire l'unique information disponible officiellement est celle rendue publique par l'Institut National des Statistiques (INS) dans ses « *Comptes de la Nation* ». Dans cette publication, l'INS évoque, quoique succinctement, les « *services fournis par les organisations associatives* ». La contribution au PIB sur la période 2011-2016 représente en moyenne 0.19%. Ce chiffre est de loin inférieur à celui avancé dans l'étude stratégique³ sur l'ESS en 2017, dans laquelle il a été démontré que ce secteur emploie 0,6 % de la population active occupée et réalise au mieux 1 % du PIB.

¹ L'article 2 de la loi relative à l'ESS définit l'ESS comme étant « un modèle économique composé d'un ensemble d'activités économiques à finalité sociale et portant sur la production, la transformation, la distribution, l'échange, la commercialisation et la consommation de marchandises et services assurés par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, et ce, en vue de répondre aux besoins collectifs de ses membres et à l'intérêt économique et social général, et dont le but principal ne consiste pas à s'en partager les bénéfices ».

² Il s'agit de la Loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire.

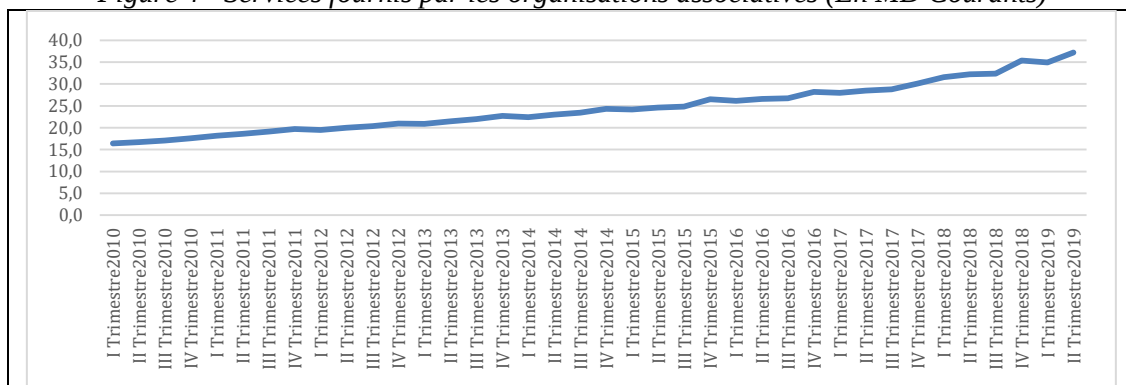
³ Étude Stratégique sur l'Économie Sociale et Solidaire en Tunisie (2017) , PNUD & Ministère de Développement et de la Coopération Internationale (MDCI)

Figure 3- Evolution de la Production des organisations associatives (En MDT et en % PIB)



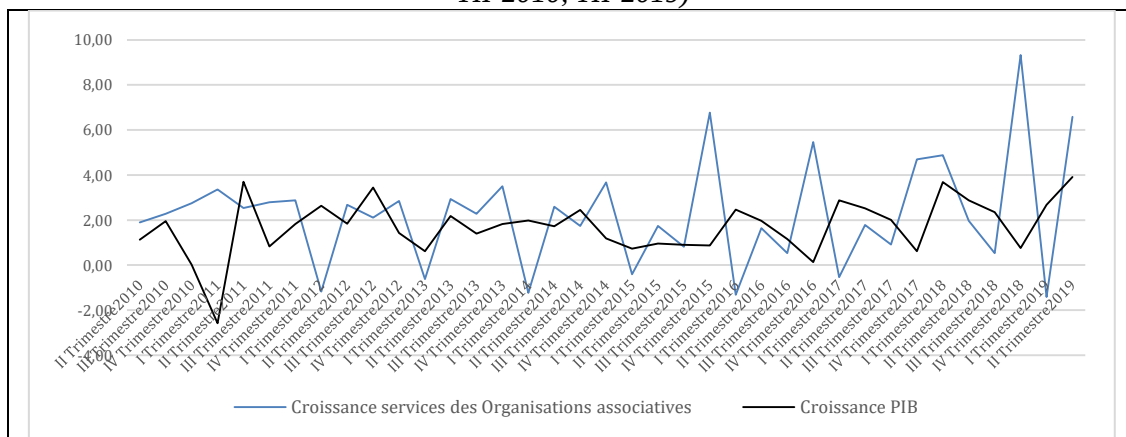
Source : INS

Figure 4 - Services fournis par les organisations associatives (En MD Courants)



Source : INS

Figure 5- Croissance de la VA et du PIB trimestriels des organisations associatives (En % ; TII-2010, TII-2019)



Source : INS

La sous-estimation s'explique par la non spécification de l'activité des acteurs du 3^{ème} secteur dans un compte satellite à part. Les acteurs du 3^{ème} secteur ont été toujours rattachés aux secteurs institutionnels élémentaires de la Comptabilité Nationale (SCN). Le tableau suivant décrit cette correspondance.

Tableau 2-Positionnement du 3^{ème} secteur par rapport à la comptabilité Nationale

SECTEUR INSTITUTIONNEL DU SCN-2009		ENTREPRISES ET ORGANISATIONS MICROÉCONOMIQUES DU 3 ^{ème} SECTEUR
PRODUCTEURS MARCHANDS	Sociétés non financières	• Coopératives (travailleurs, agroalimentaire, consommateurs, éducation, transports, logement, soins de santé, social, etc.) • Entreprises sociales • Autres producteurs du marché similaires • Institutions sans but lucratif au service des organisations non financières de l'économie sociale • Sociétés non financières contrôlées par l'économie sociale
	Sociétés financières	• Coopératives de crédit • Sociétés d'assurance mutuelle • Mutualités de prévoyance • Coopératives d'assurance • Institutions sans but lucratif au service des organisations non financières de l'économie sociale
PRODUCTEURS NON MARCHANDS	Administrations publiques	• Mutuelles de protection sociale • Associations à financement public prédominant
	Ménages	• Associations à financement public prédominant
	Institutions sans but lucratif au service des ménages	- Associations d'action sociale - Fondations d'action sociale - Autres organisations à but non lucratif au service des ménages (culturelles, sportives, etc.)

Source : Compilation auteur d'après les Comptes de la Nation (INS)

3. Les entraves au développement d'un 3^{ème} secteur

Avec l'émergence d'un mouvement de démocratisation de la société tunisienne fondée sur la dignité, la liberté, la justice et le bien-être social, les gouvernements répétitifs depuis 2011 n'ont pas tous réussis à faire décoller l'économie nationale car ils ont tous mêlés le politique avec l'économique et le social. Il est temps que le gouvernement vise des politiques industrielles à caractères techniques et économiques. Le social relève désormais du 3^{ème} secteur.

Le 3^{ème} secteur marque le passage de l'action publique d'une **politique d'assistanat** vers une **politique de participation** et une **politique de responsabilisation** citoyennes. Si ce 3^{ème} secteur a constitué une réussite dans nombre de pays et sur les différents continents, en Tunisie ce secteur est appelé à décoller en dépit d'une carence aux niveaux juridique, institutionnel, financier et comptable¹. Ainsi ce secteur connaît :

- Une multitude d'acteur dont les actions sont peu coordonnées,
- Une multiplicité des textes réglementaires avec incohérence ou incompatibilité parfois.

¹ Le 3^{ème} secteur se présente comme un corps morcelé, invisible par moment où tout est éparpillé : Chiffres, textes réglementaires, administrations et aussi tout est incertains : Concepts, mode de gouvernance, rapport avec les organisations internationales.

- Une absence de statistiques officielles regroupant les diverses formes institutionnelles de ce secteur.
- Un système de financement opaque, complexe, méconnue parfois et inaccessible

Tableau 3- Une illustration de la complexité juridique et institutionnelle du 3^{ème} secteur¹

Structures	Nombre	Références juridiques	Tutelle
Les sociétés mutuelles de service agricole (SMSA), de base et centrale)	361	Loi 94-2005	
<i>SMSA de base</i>	345	<i>Décret 1391-2007</i>	Gouvernorat d'appartenance
<i>SMSA Centrale</i>	16	<i>Decret 1390-2007</i>	- Ministère de l'Agriculture - Ministère des Finances.
Coopératives Agricoles	303		
Les groupements de développement agricole et de la pêche (GDAP)	2254	Codes eaux (loi 16-1975) Loi 35-1987) Loi 94-88 Loi 116-2001 Loi 70-1995 Décret-loi 1-1971 Code forestier (loi 20-1988) Loi 24-2004 Décret 978-2005 Décret 2606 - 2001	- Direction Générale du Génie Rural & l'exploitation des eaux - Direction Régionale (CRDA)
Les unités coopératives de production agricole (UCPA)	18	Loi 56-1969 Loi 28-1984 Loi 4-1967 Loi 28-1984 Décret 256- 1985	

¹ À titre d'exemple on peut citer le monde des coopératives agricoles où on y trouve :

- Des SMSA de base (la majorité des petites unités) à faible compétitivité, essentiellement de collecte et d'approvisionnement pour le maintien et la survie des petits exploitants
- Les grandes coopératives constituées par des SMSA centrales telles que l'UCCV et la Société Mutuelle Centrale du blé.

Le taux d'adhésion aux SMSA est très faible, soit 5 % de l'ensemble des agriculteurs.

Certains acteurs sont bien insérés dans le marché et sont en concurrence avec les acteurs du secteur privé : C'est le cas des deux sociétés d'assurance GTAMA & AME. D'autres acteurs, dépendent étroitement de l'État qui finance les missions de service public qui leur sont déléguées et se présentent comme de simples sous-traitants de politiques publiques. Certains subissent un interventionnisme excessif des pouvoirs publics et sont placés aux frontières d'entités hybrides semi publiques semi privées. C'est le cas des mutuelles relatives aux corps des forces de sécurité nationale, de la douane, des magistrats et de la défense nationale ainsi que des associations de microfinance et des associations, partenaires des ministères de l'emploi, des affaires sociales et de la femme, qui travaillent dans les domaines de solidarité sociale, de la charité et de la promotion de l'emploi.

		Décret 1536-1997	
Mutuelles http://www.cga.gov.tn/index.php?id=153&L=0	45	Décret du 18 février 1954 Arrêté du 26 Mai 1961 Arrêté du 17 septembre 1984 Codes des assurances (loi 24-1992) Décret du 18 février 1954 Décret-loi 117-2011	Ministère des Finances
<i>Publics</i>	13		- Différents ministères
<i>Semi-Publics</i>	21		- Entreprises publiques - Collectivités Publiques Locales
<i>Privés</i>	9		
Associations http://www.ifeda.org.tn/statistiques/francais.pdf	22698	Loi 88-2011	
<i>Microcrédits</i>	291		
<i>Développement</i>	2363		
<i>Amicale</i>	1264		
<i>sociale</i>	2536		

Source : Compilation auteur

4. Analyse SWOT du 3^{ème} secteur économique

L'analyse en termes de matrice SWOT nous permet de révéler non seulement les forces et les faiblesses de ce 3^{ème} secteur mais aussi les opportunités et les menaces. Cette matrice est reproduite ci-dessous.

Tableau 4- Analyse SWOT du 3^{ème} secteur

FORCES	FAIBLESSES
- Source de revenus - Expérience et savoir faire des opérateurs - Gouvernance collective et développement de projets - Potentiel très important de créations d'emploi - Capacité d'expérimentation contribuant à l'émergence de nouveaux métiers « verts » - Fort ancrage local - Proximité avec des territoires - Développement des circuits courts - Dépassement d'une logique de concurrence pure dans les éco-filières pour favoriser la coopération, la prise en compte des parties prenantes et des externalités positives et négatives des projets développés - Rôle des réseaux dans la reconnaissance des activités développées, dans l'échange et la coopération, dans la mise en place d'un cadre pour des activités innovantes - Relations professionnelles globalement équilibrées et durables avec les entreprises « classiques » - Inclusion plus marquée des coopératives mais aussi des associations dans l'économie « classique » - Proximité des pouvoirs publics - Recherche d'une finalité sociale et environnementale - Organisation et procédés fondés sur la réutilisation, la récupération, la réparation et l'économie des ressources - Organisation et procédés favorisant la coopération, la mutualisation et la recherche de solutions fonctionnelles - Proximité avec le citoyen et implication du citoyen dans les projets - Facteur d'innovation sociale	- Dominance de la petite exploitation à faible productivité - Présence d'intermédiaires - Faible accès aux services d'appui technique et financier - Absence de la 1ère et 2ème transformation - Absence d'une traçabilité de la production - Capacité de collecte insuffisante ; - Infrastructures de collecte vétustes - Manque de coordination entre les opérateurs - Manque de « management de la gouvernance » (échanges, formation, formalisation de parcours de gouvernance, etc.) - Importance des temps partiels - Viabilité économique fragile et difficultés à financer l'innovation - Manque des réseaux : accompagnement technique et soutien à la R&D. - Manque de coopération intra et inter filières. - Concurrence virulente d'entreprises non engagées du fait notamment du coût économique lié aux solutions durables - Captage des parts de marché par les entreprises « classiques » par le développement de produits, services et d'un marketing « verts » au détriment des entreprises sociales - Diminution de l'aide publique, notamment dans l'insertion, parallèlement à une augmentation des charges - Manque de positionnement clair des pouvoirs publics en faveur de solutions sociales et environnementales - Critères de choix avant tout économiques - Manque de formalisation et de valorisation des résultats - Manque de structuration et de transmission de l'innovation sociale et des nouveaux métiers

LES OPPORTUNITES	LES MENACES
- Développement économique et création d'emplois - Développement de nouvelles compétences en réponse aux enjeux environnementaux - Connaissance fine des enjeux locaux et des acteurs - Mise en place de projets adaptés renforçant le dynamisme économique local et valorisant l'économie locale, au niveau urbain et rural - Réduction de l'impact environnemental (réduction des transports et du conditionnement notamment) - Structuration du 3^{ème} secteur - Mutualisation de connaissance et coopération intra et inter-filières - Connaissance fine des enjeux locaux et des acteurs - Meilleure coopération dans les éco-filières - Structuration des éco-filières - Meilleure reconnaissance du 3^{ème} secteur - Baisse de la dépendance du 3^{ème} secteur à l'égard des pouvoirs publics - Partenariats et coopération du 3^{ème} secteur et des pouvoirs publics - Développement de solutions écologiques locales - Développement des éco-filières au niveau local - Développement d'une économie circulaire à l'échelle locale - Réutilisation des ressources et réduction des déchets - Développement de liens extra-filières - Développement d'une économie de fonctionnalité à l'échelle locale - Economie et optimisation des ressources - Sensibilisation et changement des pratiques individuelles (consommation, gestion des déchets, déplacement, etc.) pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques - Dépassement du développement technique des éco filières pour laisser place à une conception plus large de l'innovation et du développement - Re-conception des circuits, de l'organisation et de la finalité des filières	-Présence d'un circuit informel -Délaissement de certaines activités au profit d'autres plus rentables -Appauvrissement des sols, surtout par la pratique de la monoculture -Risques d'érosion - Développement de contrats précaires dans certaines activités - Manque de capacité d'investissement et de stabilité des structures - Innovations non durables et non structurées - Innovations captées et détournées par d'autres acteurs - Cloisonnement renforcé entre les entreprises sociales et les entreprises « classiques » - Orientation des activités vers des solutions inadaptées - Développement de filières à deux vitesses - Echec économique des solutions durables - Difficulté de développement de certaines activités - Difficultés voire disparition d'entreprises sociales et des acteurs de proximité - Difficultés voire disparition des solutions locales et citoyennes - Difficultés des associations et des structures d'insertion - Orientation des activités vers des solutions inadaptées - Limitation des filières économiques à des solutions purement techniques, sans repenser la place des acteurs et l'organisation des filières - Innovation sociale non reconnue et non pérenne - Primauté des critères économiques au détriment de solutions durables « réelles »

Source : Compilation Auteur

5. Vers un affermissement du 3^{ème} secteur : Quelques recommandations

Au lieu de revendiquer, souvent dans un cercle vicieux, l'emploi dans le secteur public et des investissements privés dans les régions de l'intérieur, les citoyens prennent la responsabilité en main pour créer leur propre richesse dans les territoires à travers des entités démocratiques d'utilité sociale ; pour ce faire, il faut agir à 3 niveaux : Le financement du secteur, la mesure de sa performance et l'étude de son interférence avec d'autres secteurs.

5.1. Financement

L'ensemble des textes juridiques¹ régissant le champ des principales composantes du 3^{ème} secteur insiste sur les modes de financement suivant :

- Cotisations des membres,
- Aides publiques,
- Dons, donations et legs d'origine nationale ou étrangère,
- Recettes résultant de biens, d'activités et de projets.

Par ailleurs, face aux difficultés de nombreuses petites entreprises à financer leurs activités, face au défaut des circuits traditionnels de financement et face à une demande croissante des épargnants pour des investissements désintermediés et orientés vers l'économie réelle, la loi tunisienne continue à interdire aux entreprises de démarcher des investisseurs particuliers non qualifiés alors que par ailleurs certains segments du 3^{ème} secteur qui sont éligibles aux produits de la microfinance n'en bénéficient pas ou trouvent des difficultés d'y accéder². Quelles solutions pour contenir le problème de financement de ce secteur ? Plusieurs pistes de réflexions sont envisagées ; certaines sont stratégiques et d'autres opérationnelles.

5.2. Les solutions stratégiques

- **La privatisation** : Les professionnels de certaines entreprises publiques telle que la *Société de Commercialisation des Produits de l'Artisanat* (SOCOPA) devront prendre le secteur en main en confiant le rôle assigné à l'entreprise à des associations professionnelles .
- **L'inclusion financière** : La contribution des associations de microcrédits dans l'inclusion financière est à renforcer, elle représente dans la dernière enquête de l'INS³ portant sur les microentreprises 1.4% et le financement via le crédit bancaire 8%.

¹ A titre d'exemple on peut citer l'Article 34 du Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011

² Etude Advans SA en 2011, Etude sur l'inclusion financière de MicroMed en 2013.

³ L'enquête concerne 400 000 microentreprises ; leurs structures de financement est telle que : 1.4% proviennent des association, 8% crédits bancaire, 52.5% réinvestissement des bénéfices et 27.6% ressources propres.

Tableau 5- Conditions d'activités pour les institutions de financement de microcrédits

	Capital	Plafond microcrédit
Association	3 Millions de Dinars	- 20 mD pour au plus 5 ans - 3 mD pour l'amélioration des conditions de vie
Société Anonyme	200 milles Dinars	- 5 mD pour au plus 3 ans - 1 mD pour l'amélioration des conditions de vie

5.3. Les solutions opérationnelles

- Le développement et la **publication des décrets d'applications du cadre légal du crowdfunding¹** comme alternative de financement via le net. L'adoption d'une telle loi permet de règlementer le financement d'action sociale et la diversification des sources de financement de l'économie dans son ensemble. La BCT, le CMF et la société civile peuvent, voire doivent, apporter leurs soutiens à de tels projet.
- Vers la **promulgation d'une loi sur les fondations²** : Cette mesure permet de renforcer la contribution du secteur privé aux causes publiques, surtout qu'on assiste aujourd'hui à plus d'actions sous ce libellé (BIAT Fondation, BNA fondation, Monoprix fondation,...). L'absence d'un texte de loi ne permet pas au secteur privé de diversifier sa contribution pour le développement de l'économie et surtout de dépasser les goulots d'étranglements observés aux niveaux de la réglementation relatives aux associations, aux sociétés, aux startups et aux microentreprises et à leur gestion financière. Le Centre National du Registre des Entreprises (CNRE), le Gouvernement, l'ARP et la société Civile sont les principaux acteurs pour la mise en action d'une loi sur les fondations.
- Toujours et en vue d'un affermissement et une valorisation du 3^{ème} secteur, un retour vers les **décrets d'application de la loi sur l'ESS** en vue d'inclure d'autres activités, à la lumière de la santé, le transport et l'éducation en tant que composante de l'ESS sera un appui supplémentaire dans la valorisation à la fois de l'ESS et du 3^{ème} secteur économique ; cette tâche est l'affaire du gouvernement tant que le projet de loi y ait déposé et c'est aussi l'affaire du Parlement qui une fois le projet est déposé peut l'amender dans ce sens .
- **Les associations** subissent une énorme pression de l'article de loi sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette loi, et tant d'autres textes réglementaires en rapport avec l'activité des associations, vise à lutter contre la

¹ Le crowdfunding est créé par la loi n° 2020-37 du 6 août 2020

² A ce niveau il y lieu de distinguer entre une association et une fondation : « Alors qu'une association est le regroupement de plusieurs personnes avec la volonté d'agir ensemble autour d'un objectif commun, une fondation existe par l'affectation irrévocable de biens pour la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Une fondation, c'est de l'argent privé mis à disposition d'une cause publique ». Autrement dit « La grande différence entre les deux modèles réside dans le fait que l'association est un regroupement de personnes poursuivant le même objectif et la même volonté d'œuvrer ensemble. De son côté la fondation est créée par l'engagement financier et irrévocable de ses créateurs ». (WIKI novembre 2019).

corruption et bannir toute subvention illégale allouée aux associations. Mais le problème c'est qu'il y a beaucoup d'associations qui sont actives mais qui n'ont pas les moyens pour s'adapter à cette mutation au niveau de la législation. Certaines lois peuvent mettre de la pression sur le travail des associations. Un retour sur **la loi des associations**¹ s'avère nécessaire et ce en :

- Distinguant entre les « petites » associations actives et les autres associations impliquées dans des opérations financières suspectes.
- Généralisant l'exonération de la TVA aux activités à caractère concurrentiel² et non seulement aux activités à « Caractères caritatifs ».
- Faire sortir les associations du champ de la TVA³ lorsqu'elles participent aux marchés publics soumis à ladite taxe.
- Amender le 1% du montant brut des traitements, salaires et rétributions au profit du FOPROLOS⁴
- Exonérer toutes les associations de la FODEC⁵.
- Aligner les avantages accordés aux associations indépendamment de leurs activités (les avantages spécifiés relèvent désormais du droit commun régissant les associations).

L'objectif de l'ensemble de ces mesures est triple : Primo, Adapter les « petites » associations à la nouvelle réglementation de Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; Secundo, Améliorer davantage le régime fiscal des associations et tertio, Finir avec la discrimination entre les associations pour une meilleure allocation des avantages surtout financiers.

Atteindre ces objectifs n'est pas une tâche simple sans le concours, l'engagement et l'implication à la fois du gouvernement, de la société civile, de la *Comité de Contrôle Générale des Finances* (CGF) et du *Centre National du Registre des Entreprises* (CNRE).

5.4. Mesure de la performance et quantification

Partant de l'adage que « *tout ce qui n'est pas mesurable est non identifiable* », le 3^{ème} secteur est dans cette situation : Non identifiable, méconnaissable, etc. Mesurer la performance de ce secteur afin de le positionner dans l'activité économique est une nécessité voire un défi. Il est ainsi, en l'absence de mesure, proposé de commencer par :

- Mener une réflexion sur les problématiques actuelles de ce secteur en vue d'organiser et d'élaborer , à la lumière des codes forestier, code des eaux, ...un code à l'entreprise sociale⁶. Ce code, avec le concours et l'implication des ministères de l'agriculture, de l'UTAP et du Ministère des Finances, permet de simplifier, d'harmoniser et de mettre

¹ Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des *associations*.

² Voir la Note commune n° 8/2012

³ Prise de position DGELF n° 84 du 20 janvier 2012

⁴ Prise de position DGELF n° 192 du 17 janvier 2013

⁵ Prise de position DGELF n° 63 bis du 13 janvier 2012

⁶ Ce code constituera une loi d'orientation ou seront définira les mesures d'ordre fiscal, législatif et réglementaire permettant d'accélérer la performance économique des entreprises sociales.

à jour les textes juridiques relatifs aux SMSA, Coopératives, UCPA, Mutuelles et regroupements.

- Mettre en place une encyclopédie relative à ce secteur afin d'éviter les incertitudes conceptuelles, la multiplication croissante des textes, les modifications en cascade, l'éparpillement de l'information statistique et la dispersion des initiatives engagées par les administrations publiques et les organisations internationales.
- L'élaboration d'un compte satellite¹ pour le 3ème secteur parallèlement aux comptes de la nation. Cette recommandation d'ordre opérationnel permet de mesurer le PIB Social en détachant les acteurs du 3ème secteur des secteurs institutionnels de la comparabilité Nationale. La mise en valeur du 3ème secteur passe impérativement par la quantification de sa contribution dans l'activité économique et ce en terme de création de VA, d'emploi, d'investissement et de financement. La quantification du 3ème secteur permet aussi de mesurer le niveau d'intégration de ce secteur avec les autres secteurs (Tableau d'échange intersectoriel : TEI). A ce niveau l'INS apparait comme le principal acteur pour la mise en application de cette recommandation.
- Afin d'éviter l'éparpillement de l'information statistique, le Centre National du Registre des Entreprises (CNRE) est appelé à tenir, comme pour les entreprises commerciales et les associations, un registre tunisien de l'entreprise sociale afin de suivre l'évolution, ne serait ce qu'en terme de nombre, du 3ème secteur économique.

5.5. Interférence avec les secteurs public et privé

Le 3^{ème} secteur institutionnel est, en Tunisie, un secteur invisible dans le sens où on n'en parle pas ou on en parle que peu, c'est aussi un secteur hétérogène dans le sens où on y trouve plusieurs intervenants dans plusieurs segments d'activités et c'est aussi un secteur dont les contours ne sont pas encore définis. Ce troisième secteur peut jouer le rôle de locomotive aux deux autres secteurs public et privé, il peut exercer une sorte d'effet de levier à l'économie à travers une intégration sectorielle. Pour ce faire, deux types de recommandations sont avancés : des recommandations opérationnelles et d'autres institutionnelles.

5.5.1. Recommandations opérationnelles

Pour les recommandations opérationnelles on peut citer les actions à suivre aux niveaux du statut de l'autoentrepreneur et la loi sur la concession.

- L'Adoption et la publication des décrets d'applications du statut de l'Autoentrepreneur² : le statut d'«Autoentrepreneur» se veut tout simplement une entreprise individuelle soumise à un régime fiscal simplifié et non soumise à une immatriculation. Pour plus d'intégration du 3ème secteur avec le secteur privé orienté microentreprise et/ou entreprise individuelle, adapter le projet de loi sur l'autoentrepreneur vers l'intégration de la Société par Actions simplifiée (SAS) et même la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) orientée 3ème secteur

¹ Les pays européens ayant élaboré un compte satellite de l'ESS : la Belgique, la Bulgarie, la Macédoine, le Portugal, la Roumanie, la Serbie et l'Espagne (European Economic and Social Committee, CIRIEC-International, Recent evolutions of the Social Economy in the European Union, 2016)

² Pour plus d'info sur le statut de l'autoentrepreneur voir l'IACE : <https://www.iace.tn/rapport-synthetique-national-business-agenda-tunisie/>

et soumise à comptabilité simplifiée est une recommandation opérationnelle à laquelle adhère ou que cautionne la société Civile, l'IACE, l'ARPE et même le gouvernement.

- Afin de Garantir une « discrimination » positive en faveur du « 3ème secteur » incapable d'affronter la concurrence notamment du secteur privé lors de participation aux appels d'offres et vers plus d'interopérabilité et d'interférence entre le 3ème secteur et le secteur public, doter le « 3ème secteur » de dispositions spécifiques dans la loi sur la Concession en dénombrant une liste d'activités orientées exclusivement vers ce secteur et en communiquant plus sur les « offres spontanées » de cette loi sont des conditions minimales à garantir un gain d'intérêt à ce secteur . Les ministères, chacun dans son domaine, et les CPL sont les principaux acteurs à ce niveau.

5.5.2. *Recommandations institutionnelles*

Parallèlement au 2 dernières recommandations à caractère opérationnel, d'autres recommandations à caractères institutionnels peuvent être avancées ; ces dernières sont relatives aux champs de la RSE et du rôle de la BTS.

- Pour plus d'interopérabilité et d'interférence entre le 3ème secteur et le secteur privé, pour coordonner les actions des entreprises et des groupes impliqués dans la RSE et pour fédérer les efforts de la RSE, étendre le champ d'intervention de la RSE au-delà des dispositions de l'art 3 de la loi 35-2018 et la création d'un « Fond Social National » financé par les entreprises impliquées dans la RSE peuvent être des pistes que l'UTICA, l'IACE et l'UTAP sont appelés à éclairer davantage.
- Afin de libérer le potentiel de la BTS et de diversifier les sources de financement du 3ème secteur, la BCT, la BTS et la société civile sont appelées à travailler dans le sens d'étendre le champ de la BTS pour financer l'entreprise sociale et de renforcer le partenariat BTS-Associations en libérant les primes d'installation et le plafond de la prime d'exploitation (fixé chacune à 15 milles Dinars tunisiens).

Bibliographie

- Advans SA (2013), « Etude », l'inclusion financière, MicroMed
- CCSS (2021), « Révision du Manuel des Nations Unies pour les organisations à but non lucratif », <http://ccss.jhu.edu/un-nonprofit-handbook-revision/> (Septembre 2021)
- CNS (2019), « Séminaire », vers l'élaboration d'un compte satellite pour l'ESS, Hotel Elmechtel Tunis
- DGELF (2012), « Note », Note commune n° 8/2012
- DGELF (2012), « Note », Note commune n° 84 /2012
- DGELF (2013), « Note », Note commune n° 192 /2013
- DGELF (2012), « Note », Note commune n° 63 / 2012
- European Economic and Social Committee (2016), Recent evolutions of the Social Economy in the European Union, CIRIEC-International.
- IACE (2016), « Rapport », Rapport synthétique sur le NBA en Tunisie : <https://www.iace.tn/rapport-synthetic-national-business-agenda-tunisie/> (Juillet 2021).
- JORT (2016a), Décret gouvernemental n°1185 du 14 octobre 2016,
- JORT (2016b), Décret gouvernemental n°771 du 20 juin 2016
- JORT (2016c), Décret gouvernemental n°772 du 20 juin 2016
- JORT (2016d), Décret gouvernemental n°782 du 20 juin 2016
- JORT (2011), Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011

- JORT (2020), Loi n° 2020-30 du 30 juin 2020.
- JORT (2020), Loi n° 2020-37 du 6 août 2020
- JORT (2011), Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011
- Jorge de Sá (2018), “colloque”, “social economy and its access to the internal market », AIM, Bruxelles. <https://www.aim-mutual.org/wp-content/uploads/2018/04/AIM-Jorge-de-S%C3%A1-08.03.2018.pdf> (Septembre 2019)
- Lester SALAMON & al. (2018), “the state of Global civil society and volunteering”, CCSS, Johns HOPKINS University, http://ccss.jhu.edu/wp-content/uploads/downloads/2013/04/JHU_Global-Civil-Society-Volunteering_FINAL_3.2013.pdf (October 2021)
- Michel Albert (1992), Capitalisme contre le capitalisme, Ed. Seuil, France
- PNUD (2017), « Etude », Étude Stratégique sur l'Économie Sociale et Solidaire en Tunisie, PNUD & MDCI. https://base.socioeco.org/docs/rapport-etude-strategique-ess_resume.pdf (Juillet 2021).
- RIPESS (2008), « Charte », « Charte de RIPESS », https://ccednet-rcdec.ca/sites/ccednet-rcdec.ca/files/ccednet/pdfs/doc3_global_vision_ripest_chart_fr.pdf. (Mars 2021).
- Victor Wilpert Diel (2007), « Economie sociale de marché : Base économique et fonctionnement » in Rolf H.Hasse , la politique économique de A à Z, EdKonrad A.S. Tunis